



## Critères d'admissibilité aux activités de formation à temps partiel financées par Services Québec

*L'admissibilité sera accordée **exclusivement** à la clientèle résidant ou travaillant (incluant le télétravail) sur le territoire de la région de la **Capitale-Nationale** et de **Chaudière-Appalaches**.*

Pour chaque formation, le *nombre maximum* de clients provenant **d'une même entreprise** est *limité à trois*.

### **Clientèles admissibles :**

- Les travailleurs en emploi;
- Les travailleurs autonomes;
- Les travailleurs saisonniers, pendant leur période d'arrêt de travail.
- Les entreprises de moins de 100 employés.

### **Clientèles inadmissibles :**

- Les étudiants à temps plein;
- Les personnes sans emploi;
- Le personnel des ministères, organismes et agences du gouvernement du Québec;
- Le personnel des établissements de formation des réseaux d'enseignement;
- Le personnel des ministères et organismes du gouvernement fédéral;
- Le personnel employé par les municipalités;
- Les prestataires de la CNESST et de la SAAQ.